



Décision n° CODEP-OLS-2016-029891 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 juillet 2016 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à utiliser une rétention mobile sur l'aire de dépotage des bâches G de l'installation nucléaire de base n°46, dénommée Saint-Laurent A, située dans la commune de Saint-Laurent-Nouan (département du Loir-et-Cher)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2010-510 du 18 mai 2010 autorisant Électricité de France à procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 46 constituée par les installations dénommées centrales A1 et A2 du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Laurent située sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Nouan (Loir-et-Cher) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base ;

Vu la fiche réponse relative à la demande A4 de la lettre de suite de l'ASN CODEP-OLS-2013-056799 du 14 octobre 2013, transmise par courrier EDF D5160-CIDEN-EP-CD4404367 du 13 décembre 2013 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5160-DP2D/SL-CD4405926 du 1^{er} juillet 2016 mise à jour par courrier D5160-DP2D/SL-CD4405955 du 21 juillet 2016 ;

Considérant que, par courriers du 1^{er} juillet 2016 et du 21 juillet 2016, Electricité de France a déposé une demande d'autorisation de modification du dépotage des bâches G de l'installation nucléaire de base n° 46; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitations autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé.

Décide :

Article 1^{er}

EDF-SA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 46 dans les conditions prévues par sa demande susvisée du 1^{er} juillet 2016 mise à jour le 21 juillet 2016.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision cesse de produire effet à compter du 31 mars 2018.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 21 juillet 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le Délégué Territorial

Signé par : Christophe CHASSANDE